



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 16 Décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 10/12/2021

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (29 jusqu'au point 3 et 30 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS (à partir du point 4), Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4 jusqu'au point 3 et 3 à partir du point 4) :

M. Julien RIESEMANN à Mme Mauricette BENAZOUGUI
M. Thierry KILKA à M. Quentin FRIED
M. Claude WEISS à M. Fabrice AMADORI (du point 1 au point 3)
M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Thérèse JOGA

Membres absents (1) :

M. Sükrü EKENTOK (uniquement au point 8)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Marie CHABRIER, Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

**Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le rapport présenté en annexe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

Point n°2 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 permet la mise en place d'un compte épargne-temps (CET) au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés (60 au maximum) non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Pour procéder à la mise en œuvre d'un CET, il est impératif d'approuver son règlement et ses conditions par les membres du Comité Technique d'une part puis par l'organe délibérant de la collectivité d'autre part.

Le règlement de mise en place du CET est présenté en annexe de ce point. Il a pour objet les modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que les différents modes de liquidation des jours épargnés au titre du CET.

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement de mise en place du compte-épargne temps présenté en annexe ;**
- **De permettre en place de ce dispositif à partir du 1er janvier 2022 ;**
- **D'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints la signature de tout document s'y rapportant.**



WITTELSHEIM

Point n°3 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :

- 1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- 2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique pour les collectivités employant plus de 50 salariés.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet d'une révision chaque année.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

I.Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines a vocation à définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

A. État des lieux

1. Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Le tableau des effectifs
- Le rapport social unique
- Les délibérations relatives au Régime Indemnitare



WITTELSHEIM

- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération
- La fiche d'entretien professionnel annuel
- La délibération relative à l'instauration d'une protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- La délibération fixant le régime d'astreinte
- Le document unique de prévention des risques
- Le diagnostic des risques psychosociaux
- Le dispositif de signalement et de traitements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

2. Des effectifs, des emplois et des compétences

Le Bilan Social établi au titre de l'année 2019 est présenté en annexe de ce point.

B. Orientations générales et stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Compte tenu de l'état des lieux des effectifs, de l'analyse des différents indicateurs de l'activité RH et du projet politique, la ville de WITTELSHEIM souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Renforcer l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel, encourager l'évolution des parcours
2. Améliorer l'attractivité de la collectivité
3. Anticiper les besoins de la collectivité en matière d'évolution des compétences
4. Renforcer le bien-être au travail des agents

Dans ce cadre, des actions à mener ont été identifiées dans cinq grands domaines de l'activité RH : l'organisation et conditions de travail, le recrutement et mobilité, la rémunération, la formation et la continuité et développement des services publics. Ces domaines ont été développés en Comité Technique.

II. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

En matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, il s'agit de formaliser les critères qui permettent l'appréciation de la manière de servir pour l'accès aux grades d'avancement et à la promotion interne.

A. Critères d'appréciation pris en compte pour l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne

1. Proposition du service : une condition d'éligibilité
La proposition de promotion d'un agent par sa hiérarchie est une condition d'éligibilité pour l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.
Le cas échéant, les propositions des services pourront être classées par ordre de priorité.
2. Nature des fonctions tenues
Les fonctions tenues sont prises en compte relativement au grade détenu par l'agent.
Seront également prises en compte les fonctions qui exigent l'exercice de responsabilités particulières ou font appel à des qualités professionnelles qui méritent d'être distinguées.
3. Implication, compétences et valeurs professionnelles
Les propositions des services prendront en compte l'implication de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses compétences et ses valeurs professionnelles.
4. Réussite à l'examen professionnel



WITTELSHEIM

La réussite à un examen professionnel est un élément qui sera pris en compte dans les promotions de grade ou de cadre d'emplois. Outre la réussite, l'effort d'avoir tenté un examen professionnel sera également pris en compte.

5. Parcours professionnel dans son ensemble

De façon plus générale, des éléments qui distinguent les agents par la richesse de leur parcours professionnel, les compétences acquises dans l'exercice de leurs fonctions dans le secteur public ou privé, l'investissement dans des fonctions syndicales ou associatives pourront également être pris en compte.

Par ailleurs, il sera tenu compte des efforts réalisés en matière de formation suivie ainsi que, le cas échéant, de reconversion professionnelle réussie.

6. Egalité professionnelle femme homme

Dans le but de rechercher un équilibre femme-homme, la part respective de femmes et d'hommes sera indiquée dans les listes de proposables comme sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude.

B. Critère supplémentaire pour l'accès à la promotion interne

La promotion interne implique une évolution du niveau des responsabilités exercées.

Il sera par conséquent tenu compte de l'adéquation entre le grade de promotion et l'emploi occupé par l'agent.

Pour la promotion interne, il y aura lieu de prendre en compte l'investissement dans des fonctions relevant d'un niveau supérieur.

C. Critères d'appréciation pris en compte pour une nomination suite à concours

1. Respect de l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste) - Implication, compétences et valeurs professionnelles

Seront pris en compte l'implication de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses compétences, ses valeurs professionnelles, sa manière de servir (investissement, motivation).

2. Ancienneté dans la collectivité

L'ancienneté au sein de la collectivité sera prise en compte.

3. Parcours professionnel dans son ensemble

De façon plus générale, des éléments qui distinguent les agents par la richesse de leur parcours professionnel, les compétences acquises dans l'exercice de leurs fonctions dans le secteur public ou privé, l'investissement dans des fonctions syndicales ou associatives pourront également être pris en compte. Par ailleurs, il sera tenu compte des efforts réalisés en matière de formation suivie ainsi que, le cas échéant, de reconversion professionnelle réussie.

4. Egalité professionnelle femme homme

Dans le but de rechercher un équilibre femme-homme, la part respective de femmes et d'hommes dans les cadres d'emplois et grades sera prise en compte dans les procédures de nomination suite à concours

5. Capacités financières de la collectivité

Ces différents critères seront utilisés pour classer les propositions soumises à l'avancement de grade, la promotion interne et la nomination suite à concours.

De la même manière, ils seront utilisés par le DGS et les chefs de service pour élaborer les propositions.



WITTELSHEIM

III. Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à toutes les décisions prises par le Maire en matière de gestion de ressources humaines. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2026. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées sans délai aux agents de la collectivité.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais et les formes prescrits par la juridiction administrative.

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les lignes directrices de gestion proposées pour la période 2021-2026 ;**
- **D'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints la signature de tout document s'y rapportant.**

Point n°4 : VIDEOPROTECTION FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

En 2022, la Ville va poursuivre son programme de déploiement de la vidéoprotection en réalisant la 4^{ème} tranche. Elle consiste en l'implantation de huit caméras supplémentaires de surveillance des ronds-points (Heiden, Amélie 2, Cernay, Amélie 1 et cité Gare). Le marché prévoit une tranche optionnelle d'une caméra supplémentaire qui serait implantée à proximité du parking de la gare de Graffenwald.

Cette 4^{ème} tranche, estimée à 109 715€ HT (option comprise), a déjà fait l'objet d'une notification de subventions de l'Etat (programme DETR) et de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Elle peut également être financée à hauteur maximale de 20 000 € par la Région Grand Est.

Pour obtenir le versement de ces subventions, les travaux devront impérativement être réalisés et réceptionnés pour le mois de mai 2022, délai de rigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le principe de lancement d'une consultation pour la réalisation d'une 4^{ème} tranche de déploiement de la vidéoprotection urbaine et d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;**
- **D'approuver la demande de subvention auprès de la Région Grand Est ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits à la section investissement du budget primitif 2022.**



WITTELSHEIM

Point n°05 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 est joint en annexe.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2022, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'année 2022 comme présenté en annexe.**

Point n°6 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants seront concernées par l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées dans toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Le conseil Municipal lors de la séance du 30 septembre dernier a voté favorablement l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, coordonnateur, assure le préfinancement des dépenses d'investissement et de maintenance de la solution logicielle, auprès du prestataire retenu. Il refacture ces dépenses (investissement – hormis RIXHEIM – et maintenance pendant la période initiale) auprès des membres du groupement, selon une clé de répartition proportionnelle à la population de chacun de ses membres, soit 19 863 habitants.



WITTELSHEIM

La ville de Wittelsheim est centre instructeur pour son propre compte mais également pour celui des communes de Berrwiller, Bollwiller et Staffelfelden. Le montant dû au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023 est défini dans le tableau annexé.

Le projet d'avenant à la convention est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, porté par le syndicat de communes de l'Île Napoléon ;**
- **D'approuver la clé de répartition des coûts proportionnelle à la population de chacun de ses membres ;**
- **D'approuver la dépense de 21 215 € pour le centre instructeur de Wittelsheim pour le compte des communes de Berrwiller, Bollwiller, Staffelfelden et Wittelsheim au groupement de commande susvisé, aux conditions énoncées dans ladite convention ;**
- **D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention.**

Point n°7 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2022

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'état prévisionnel des coupes ainsi que les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) ont été transmis par l'ONF. La teneur de ces documents est la suivante :

1) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

- A) Pour 2022, l'ONF propose 456 m³ de coupes à façonner comprenant 64 m³ de bois d'œuvre (feuillus), 50 m³ de bois d'industrie (feuillus), 8 m³ de bois de chauffage et 333 m³ de volume non façonné prévisionnant une recette de 8 840€ HT hors honoraires et après déduction des frais d'abattage, de façonnage et de débardage.
- B) Les ventes de bois sur pied représenteraient un volume total de 1468 m³ soit une recette nette prévisionnelle de 15 643 € H.T.
- C) Le bilan net prévisionnel est estimé à 24 082€ H.T, déduction faite des dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, des honoraires de l'ONF et des frais divers.

2) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le programme de travaux pour 2022 à réaliser par l'ONF est présenté en annexe. Le montant total estimatif des travaux énumérés ci-après s'élève à 35 490€ H.T.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF pour l'exercice 2022 ;**
- **d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour un volume de 1924 m³ et un bilan net prévisionnel de recettes s'élevant à 24 082€ H.T ;**
- **d'habiliter le Maire à signer les programmes de travaux et de lui donner délégation pour l'approbation des devis et conventions présentés par l'ONF en vue de la réalisation desdits programmes dans la limite des crédits disponibles ;**
- **de préciser que les crédits correspondants à ces programmes seront inscrits au budget primitif de 2022 ;**
- **de préciser que les lots de bois sur pied destinés à l'autoconsommation des habitants de la commune seront attribués par adjudication au plus offrant, la mise à prix étant fixée à 18 € le stère ;**
- **d'habiliter l'ONF à fixer le prix de retrait des lots de bois d'œuvre et d'industrie mis en vente par adjudication d'une part, et à réajuster ce prix à la hausse ou à la baisse dans la limite de 20 % au cours de la vente, d'autre part.**

POINT N°8 : DEMANDE DE CESSIION D'UN TERRAIN – SCI DIRILIS.

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, adjointe au maire.

Pour rappel, la commune détient un terrain dans le secteur Hohmatten situé en zone AUa du PLU d'une surface de 10 ares. Ce terrain est destiné à l'installation d'activités.

La société Elite Peinture, installée à Wittelsheim 129 Rue de Reiningue souhaite développer son activité tout en restant sur le territoire de la commune.

La SCI DIRILIS créée à cet effet et représentée par son gérant Monsieur Bekir OZKAN se porte candidate à l'acquisition d'un terrain communal dans le secteur Hohmatten adjacent au cabinet vétérinaire cadastré section 18 - N°390 pour une contenance totale de 10 ares.

Le prix de cession définitif est fixé à 42000€ nets vendeur (hors TVA, taxes d'urbanisme, branchements et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), sans mandat de vente.

Également, les acquéreurs ont eu un accord de financement auprès de l'organisme bancaire « CIC à Guebwiller » pour un montant total de 340000 € HT.

Le projet d'Elite peinture (SCI DIRILIS) comprend une surface de stockage de 343m², un showroom de 85m² et une surface de bureaux d'un peu moins de 100M². Aucun logement n'est prévu.



WITTELSHEIM

Enfin, les acquéreurs proposent ci-après en annexe une vue architecturale de la construction envisagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section 18 - n°390, d'une superficie de 10 ares, moyennant un prix de cession global de 42000 € nets vendeur à la SCI DIRILIS représentée par M. Bekir OZKAN ;**
- **D'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés avec «l'acquéreur ».**

Point n°9 : MARCHÉ PUBLIC – NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire

Le marché de nettoyage des bâtiments passé avec l'entreprise « L'ECLAT D'ALSACE » arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Une procédure de consultation des entreprises, sous forme d'appel d'offres, a été lancée afin de trouver le prochain prestataire. La consultation porte sur deux lots :

Lot 1 : Nettoyage des bâtiments communaux

Lot 2 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Dans le lot 1, les bâtiments concernés sont :

- Club house de l'ASCA
- Médiathèque municipale
- Centre Technique Municipal (bureaux, salle de réunion et vestiaire-réfectoire)
- Ecole maternelle Amélie 1
- Ecole élémentaire Amélie 2
- Ecole élémentaire Graffenwald
- Ancienne école Rossalmend
- Salle des Fêtes Grassegert
- Salle Saint Michel
- Salle spécialisée de gymnastique
- Salle de la rue de la Cigogne

Dans le lot 2, les bâtiments concernés sont identiques au lot 1 et s'ajoutent les autres bâtiments non énumérés à la charge de la commune (exemple : la mairie).

Le marché est établi pour une durée d'un an (année civile 2022) reconductible tacitement trois fois un an. Les critères d'attribution portent sur la valeur technique de l'entreprise à hauteur de 60 % et le prix à hauteur de 40 %.

- Pour le lot 1, six candidats ont présenté une proposition : TIERIN NETTOYAGE, PROP SERVICES, L'ECLAT D'ALSACE, NGM, ACM et EUROCLEAN. Aucune offre n'a été rejetée.



WITTELSHEIM

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 22 novembre 2021 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise « TIERIN NETTOYAGE » qui a présenté la meilleure offre de prix pour une valeur technique égale aux meilleurs autres candidats.

Son prix s'élève à 108 483,65 € HT, soit 130 180,38 € TTC.

- Pour le lot 2, trois candidats ont présenté une proposition : L'ECLAT D'ALSACE, NGM et EUROCLEAN, Aucune offre n'a été rejetée.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 22 novembre 2021 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise « L'ECLAT D'ALSACE » qui a présenté la meilleure offre de prix et une valeur technique supérieure.

Son prix s'élève à 7 768,00 € HT, soit 9 321,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des décisions d'attribution des marchés prises par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **De prendre acte de la signature par M. le Maire des marchés avec l'entreprise « TIERIN NETTOYAGE » pour le lot 1 : Nettoyage des bâtiments communaux et avec « L'ECLAT D'ALSACE », pour le lot 2 : Nettoyage des vitres intérieures et extérieures des bâtiments communaux ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.**

Point n°10 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE – SALLE GRASSEGERT DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire

La salle des fêtes Grassegert est un bâtiment construit par les Mines domaniales de potasse d'Alsace (MDPA) en 1936. Elle est depuis entrée dans le patrimoine bâti de la Ville. Elle est protégée au titre des Monuments historiques depuis le 30 juin 1998.

Depuis quelques années, nous constatons des infiltrations dans la toiture, notamment dans la jonction entre la verrière et la toiture zinc qui nécessitent régulièrement des travaux partiels et des interventions qui ne règlent pas le problème sur le long terme.

Une inspection visuelle a été réalisée par le bureau d'étude Structure Concept qui a conclu à la réfection complète de la toiture et de l'isolation mais aussi au remplacement de la verrière qui sert de puit de lumière dans la grande salle.



WITTELSHEIM

En outre, il est apparu que le système de sécurité incendie devait être revu et étendu à l'ensemble du bâtiment.

Les travaux d'un montant de 816 990 € HT (l'ensemble du projet est évalué à 904 639,50 € HT) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du programme « Plan Patrimoine 68 ».

Ce projet a déjà reçu notification d'une subvention de 302 228 € via l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local - DSIL). Une demande de subvention pour un montant de 187 000 € a également été adressée à la direction Régionale des Affaires Culturelle de l'Etat au titre du plan de relance de l'économie.

Les travaux devraient démarrer prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la demande de subvention pour la réalisation de travaux de réfection et d'isolation complète de la toiture de la salle des fêtes Grassegert ainsi que la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) à la Collectivité Européenne d'Alsace ;**
- **D'approuver le plan de financement présenté en annexe du projet qui tient compte de cette demande de subvention ;**
- **D'indiquer que les marchés de travaux ne seront pas conclus avant accusé de réception par l'Etat de la demande de subvention.**

Point n°11 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE 2^{ème} TRANCHE CESSION DEFINITIVE DU LOT 2.12 SUBLIM GARDEN

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, adjointe au Maire

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de céder à SUBLIM GARDEN (SCI JMT) spécialisée dans l'aménagement paysager extérieur et maçonnerie, représentée par Monsieur Thomas FISCH, sise 31 rue Turenne 68310 WITTELSHEIM, le lot 2.12 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche.

Le terrain à céder est situé 9 rue de la Carbonate à WITTELSHEIM et cadastré section 26 n° 230/11 avec une contenance de 24.75 ares.

Pour rappel, ladite société y projette la construction de ses locaux d'une surface de 497.27 m² conformément au permis de construire délivré en date du 3 décembre 2021.

Le prix de cession définitif est fixé à 61875 € nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à charge de l'acquéreur), compte tenu du prix unitaire de 2500 € l'are applicable à la transaction.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération a exprimé un avis favorable au projet en date du 13 février 2020.



WITTELSHEIM

Une promesse de vente a été signée en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De préciser que le prix de cession définitif du lot 2.12 de la ZA AMÉLIE 2^{ème} tranche, parcelles section 26 n°230/11 avec 24.75 ares, est de 61875€ nets vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge des acquéreurs ;
- D'indiquer que l'acquéreur sera la SCI JMT (représentée par Monsieur Thomas FISCH) ou toute personne morale que la société conviendrait de substituer ;
- De concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges ;
- De rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités, exclusivement situé à l'étage de celui-ci et sous réserve que sa surface soit limitée à 100 m² conformément à l'avis rendu par m2a en date du 13 février 2020 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

Fait à Wittelsheim, affiché le 16/11/2021

Le Directeur Général
des Services



Alexandre OBERLIN

Pour extrait conforme
Le Maire



Yves GOEPFERT

17 DEC. 2021

Affiché du :

Au :